

COURS ET HORAIRES DE LA SAISON 2023 – 2024

Combat chorégraphié (objectif spectacle / compétition)	Combat sportif	Technique martiale (kata et chorégraphie)
Débutants et confirmés (à partir de 15 ans)	Confirmés compétition (à partir de 15 ans)	Débutants et confirmés (à partir de 15 ans)
Lundi : 20h00 – 21h00	Lundi : 21h00 – 22h30	Jeudi : 19h00 – 20h30
Centre sportif Les Pyramides 4 mail de Schenefeld 78960 Voisins-le-Bretonneux	Centre sportif Les Pyramides 4 mail de Schenefeld 78960 Voisins-le-Bretonneux	Gymnase Alain Colas 2 boulevard Descartes 78180 Montigny-le-Bretonneux
COURS CHOISI(S) :		
<input type="checkbox"/> Inscription à ce cours	<input type="checkbox"/> Inscription à ce cours	<input type="checkbox"/> Inscription à ce cours
Les dimensions des salles de pratique imposent un nombre maximum de participants à chaque cours : 16 pratiquants le lundi, 20 pratiquants le jeudi. Aucune adhésion ne sera validée par le club une fois ces limites atteintes.		
Les adhérents s'engagent à venir uniquement aux cours auxquels ils ou elles sont inscrit(e)s.		
Les adhérents s'engagent à prévenir les enseignants en cas d'absence à un cours, pour permettre d'élaborer les cours en fonction du nombre de pratiquants et conserver un niveau de qualité satisfaisant pour tous et toutes.		
Attention : pas de cours pendant les vacances scolaires !		

COTISATION 2023 – 2024

La cotisation est due annuellement (septembre à juin) pour toute inscription à l'Académie.

- Tarif annuel pour un cours d'1h00 : 250 €
- Tarif annuel pour un cours d'1h30 : 300 €
- Tarif pour un cours supplémentaire après le premier : + 50 €

En cas d'inscription à plusieurs cours, le montant de la cotisation est calculé sur la base du tarif le plus élevé. Par exemple, le tarif pour une inscription à un cours d'1h00 et un cours d'1h30 est de 350 €.

Ces tarifs incluent la licence et le passeport compétition.

MONTANT DE LA COTISATION DE L'ADHÉRENT POUR LA SAISON EN COURS :

Règlement par chèque(s) à l'ordre de « **Académie de Sabre Laser – SQY** ».

Possibilité de régler en 3 mensualités : encaissement des chèques début **octobre**, début **décembre** et début **février** de la saison en cours.

L'Académie de Sabre Laser – SQY ne procédera à aucun remboursement en cours d'année après l'inscription définitive.

LOCATION DE MATÉRIEL 2023 – 2024

La location de matériel (sabre laser et protections) est valable pour la saison en cours (septembre à juin).

- Tarif annuel pour la première année de pratique : 50 €
- Tarif annuel pour la deuxième année de pratique : 75 €
- Caution pour toute location de matériel : 200 €

Nota : à partir de la **troisième** année de pratique, les **adhérents doivent avoir leur propre matériel.**

MONTANT DE LA LOCATION POUR LA SAISON EN COURS :

Règlement par chèques à l'ordre de « **Académie de Sabre Laser – SQY** » : 1 chèque pour la location et 1 chèque pour la caution.

Tout adhérent n'ayant pas rendu le matériel emprunté à la fin de la saison sportive verra son chèque de caution encaissé.

Toute lame en polycarbonate cassée ou sabre laser en mousse cassé par une mauvaise manipulation du pratiquant lui sera facturé 50 % du prix d'achat d'une lame neuve (28 € TTC) ou d'un sabre laser en mousse neuf (54 € TTC*).*

** Prix TTC du produit neuf chez nos fournisseurs, donné à titre indicatif (susceptible d'évolution).*

DOCUMENT MÉDICAL À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique la nature du document médical à fournir lors de l'inscription, selon la situation de l'adhérent. **Ce document, dûment complété, devra obligatoirement être remis lors de l'inscription. En cas de non-respect, la licence ne sera pas délivrée et l'accès à la salle d'entraînement sera refusé.**

	NOUVEL ADHÉRENT	RÉINSCRIPTION
Mineurs	ATTESTATION MÉDICALE <u>OU</u> CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE	
	Remplir le « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur », puis : - Si toutes les réponses sont négatives , fournir l'« Attestation de santé pour les mineurs » ; - Si au moins une réponse est positive , fournir obligatoirement un certificat médical .	
Majeurs non vétérans (moins de 40 ans durant la saison en cours)	CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE La 1 ^{re} délivrance d'une licence nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la demande d'inscription, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en club ET en compétition .	CERTIFICAT MÉDICAL <u>OU</u> ATTESTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE Pour le renouvellement de licence, l'adhérent renseigne le questionnaire de santé correspondant (formulaire Cerfa QS SPORT), puis : - Si toutes les réponses sont négatives : fournir une attestation médicale (modèle disponible auprès du club) dûment complétée et signée ; - Si au moins une réponse est positive : fournir obligatoirement un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en club ET en compétition .
Majeurs vétérans de moins de 65 ans (entre 40 et 64 ans durant la saison en cours)	CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE VÉTÉRAN OBLIGATOIRE La 1 ^{re} délivrance d'une licence nécessite la production d'un certificat médical spécifique vétéran datant de moins d'un an au jour de la demande d'inscription, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en club ET en compétition . Ce certificat médical doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires.	CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE VÉTÉRAN <u>OU</u> ATTESTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE Le certificat médical spécifique vétéran doit être rempli tous les 3 ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires. Les années où le certificat médical n'est pas exigé, l'adhérent renseigne le questionnaire de santé correspondant (formulaire Cerfa QS SPORT), puis : - Si toutes les réponses sont négatives : fournir une attestation médicale (modèle disponible auprès du club) dûment complétée et signée ; - Si au moins une réponse est positive : fournir obligatoirement un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en club ET en compétition .
Majeurs vétérans de 65 ans ou plus durant la saison en cours	CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE VÉTÉRAN OBLIGATOIRE	
	Le certificat médical spécifique vétéran doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires.	

DOCUMENT MÉDICAL À FOURNIR PAR L'ADHÉRENT POUR LA SAISON EN COURS : Aucun Attestation médicale Certificat médical

Tous les documents (certificat médical standard, questionnaires de santé et attestation pour les mineurs, auto-questionnaire de santé, certificat médical spécifique vétérans) sont téléchargeable sur le site :

<https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/dirigeants/certificats-medicaux-et-surclassements/>

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT OU DU RESPONSABLE LÉGAL

Je déclare exacts les renseignements que j'ai indiqués dans ce dossier d'inscription après avoir pris connaissance des informations fournies. J'atteste avoir pris connaissance des règlements de la FFE en vigueur et de la Charte d'éthique et de déontologie, et m'engage à les respecter (documents consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.ffescrime.fr/protéger-et-prevenir/charte-ethique-et-deontologie/>).

Fait à le

Signature de l'adhérent ou du responsable légal :

